

ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2018

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à 19 h 30 et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Richard Dion
M. Gérald Toupin
M. Richard Belhumeur

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent. Le directeur général fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 14 décembre 2018.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	1089
1. RÈGLEMENT DE TAXATION 2019.....	1089
2. TAUX D'INTÉRÊT	1095
3. LIBÉRATION DE LA RETENUE DES TRAVAUX DE PAVAGE 2017	1095
4. CONTRAT DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE	1095
5. FIBRE OPTIQUE RÉGIONALE	1096
6. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE	1097
7. SOUMISSION POUR L'ACHAT DE JARDINIÈRES	1097
8. SOUMISSION POUR L'ARRANGEMENT DES JARDINIÈRES	1097
9. SOUMISSION POUR LA FABRICATION DES SUPPORTS À JARDINIÈRES.....	1097

1. RÈGLEMENT DE TAXATION 2019

Avis de motion est donné par M. Richard Dion que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les compensations pour l'année 2019.

Projet de règlement numéro 302

Règlement sur les taux de taxes et les compensations pour l'année 2019

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Bianchi ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien en été du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Vadnais ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Belhumeur ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement du chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité peut en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires ;

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'imposer aux propriétaires desservies par les voies privées du Domaine Bianchi, du Domaine Vadnais, du Domaine Belhumeur et de la rue Réjean une taxe spéciale pour recouvrer les coûts des travaux effectués par l'entrepreneur et la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 17^e jour de décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu que le règlement portant le numéro 302 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Objet

Le présent règlement fixe les taux de taxes et les compensations pour l'année 2019.

Article 3 - Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéros 10, 11, 89, 166, 214, 225, 228, 229, 231, 239, 256, 266, 278, 289 et 295, de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements ci-haut mentionnés auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements ci-haut mentionnés comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

Article 4 – Interprétation et application

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert » : réseau d'aqueduc dont l'eau potable est produite par la centrale de traitement d'eau appartenant à la Municipalité de Saint-Cuthbert;

« réseau d'aqueduc Saint-Viateur » : réseau d'aqueduc dont l'eau potable est produite par la Municipalité de Saint-Barthélemy;

« Eau compteur 2018 » : lecture du compteur d'eau en mètre cube du mois d'août au mois de novembre 2018;

« Eau distribuée 2018 » : mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour la période du mois d'août au mois de novembre 2018 sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert;

« Coût annuel » : coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les plus récents états financiers disponible, dans le cas du réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert, ou selon la facture de la Municipalité de Saint-Barthélemy, dans le cas du réseau d'aqueduc Saint-Viateur.

Article 5 – Taxe foncière

Qu'une taxe de 0.67 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2019, sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière.

Article 6 – Compensation pour le service d'aqueduc

6.1 Propriétés ne possédant pas de compteur d'eau

- 6.1.1 Qu'une compensation annuelle de 200.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, raccordés au réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert;
- 6.1.2 Qu'une compensation annuelle de 100.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par unité de type chalet, maison de villégiature, résidence saisonnière ou roulotte, raccordée au réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert;
- 6.1.3 Qu'une compensation annuelle de base de 165.00 \$ et de 40.00 \$ par chambre occupée pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale de type centre d'hébergement ou maison de pension, raccordée au réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert;
- 6.1.4 Qu'une compensation annuelle de 165.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale de type autre que celles mentionnées à l'article 6.1.3, raccordée au réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert;
- 6.1.5 Qu'une compensation annuelle de 40.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par piscine de 5 000 gallons impériaux et plus, remplie à l'aide du réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert.

6.2 Propriétés possédant un compteur d'eau

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée selon la formule suivante :

- $(\text{Eau compteur 2018} \times \text{coût annuel}) / \text{Eau distribuée 2018}$;

6.3 Fourniture d'eau à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

La Municipalité de Saint-Cuthbert facturera la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en utilisant la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

De plus, une tarification de 150.00 \$ annuellement sera facturée pour chaque unité de logement de Sainte-Geneviève-de-Berthier desservie en eau potable par la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Article 7 – Taxe foncière spéciale pour le service d'aqueduc

Qu'une taxe de 0.051 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2019 sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière étant desservis par le réseau d'aqueduc Saint-Viateur et par le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert. Cette taxe a pour but de défrayer les dépenses d'immobilisation et les dépenses de financement pour le traitement et la distribution de l'eau potable.

Article 8 – Compensation pour le service de traitement des eaux usées

- 8.1 Qu'une compensation annuelle de 200.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée pour les unités de catégorie résidentielle d'un logement, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.2 Qu'une compensation annuelle de 240.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée pour les unités de catégorie résidentielle de deux logements, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.3 Qu'une compensation annuelle de 360.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée pour les unités de catégorie résidentielle de trois logements et de quatre logements, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.4 Qu'une compensation annuelle de 540.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée pour les unités de catégorie résidentielle de cinq logements et de six logements, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;

- 8.5 Qu'une compensation annuelle de 800.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée pour les unités de catégorie résidentielle de sept logements et plus, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.6 Qu'une compensation annuelle de 240.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée pour les unités commerciale de type centre d'hébergement ou maison de pension, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.7 Qu'une compensation annuelle de 160.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée pour les unités commerciale de type autre que ceux mentionnés à l'article 8.6 et pour les unités publiques, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.8 Qu'une compensation annuelle de 800.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 20 employés et plus, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées.

Article 9 – Taxe foncière spéciale pour les eaux usées

Qu'une taxe de 0.092 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2019 sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière étant raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées. Cette taxe est attitrée au paiement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 202 ayant servi au financement de la construction du réseau de collecte et d'interception des eaux usées ainsi qu'à la construction de la centrale de traitement des eaux usées.

Article 10 – Compensation pour la vidange des installations septiques

Qu'une compensation annuelle de 65.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par immeuble non raccordé au réseau de collecte et d'interception des eaux usées.

Article 11 – Compensation pour le service de la cueillette, du transport et du traitement des matières résiduelles destinées à l'élimination, des matières résiduelles recyclables et des matières organiques

- 11.1 Qu'une compensation annuelle de 200.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, incluant les roulottes;
- 11.2 Qu'une compensation annuelle de 200.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale de type hébergement, couture, coiffure, esthétique, soins du corps et électricité;
- 11.3 Qu'une compensation annuelle de 300.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale de type autre que ceux mentionnés à l'article 11.2;
- 11.4 Qu'une compensation annuelle de 300.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par unité industrielle ou de services publics;

Article 12 – Compensation pour le programme de mise aux normes des installations septiques

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée pour les propriétés ayant bénéficiées du programme de mise aux normes des installations septiques tel que décrit dans le règlement numéro 245. Le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacune des propriétés bénéficiaires.

Article 13 – Compensation pour le déneigement et l'entretien des voies privées

13.1 Domaine Belhumeur et rue Réjean

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2019, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur les voies privées du Domaine Belhumeur, incluant la rue Réjean.

13.2 Rue Bianchi

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2019, établie selon un partage à part égale du montant attribué aux entrepreneurs et à la Municipalité de Saint-Cuthbert effectuant les travaux de déneigement et d'entretien des chemins d'été, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur la voie privée identifiée comme étant la rue Bianchi.

13.3 Domaine Vadnais

Qu'une compensation annuelle pour l'année 2019, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur la voie privée du Domaine Vadnais.

Article 14 – Compensation pour les roulottes

- 14.1 Qu'une compensation annuelle de 120.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par unité de type roulotte ne dépassant pas 9 mètres et installée depuis au moins 90 jours consécutifs;
- 14.2 Qu'une compensation annuelle de 120.00 \$ pour l'année 2019 soit et est imposée et prélevée par unité de type roulotte dépassant 9 mètres.

Article 15 – Paiement et assimilation des taxes

- 15.1 Les compensations annuelles pour les services décrit aux articles 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du présent règlement doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire;

- 15.2 Les compensations annuelles pour les services décrit aux articles 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du présent règlement sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

Article 16 – Invalidation

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption puisque les membres du conseil en recevront une copie au moins 72 heures avant la prochaine assemblée ou avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et les membres du conseil déclareront l'avoir lu.

2. TAUX D'INTÉRÊT

rés. 24-12-2018

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert fixe le taux d'intérêt pour la prochaine année à 12% sur tous les comptes de taxes échus ainsi que sur les autres comptes ou factures émises par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

3. LIBÉRATION DE LA RETENUE DES TRAVAUX DE PAVAGE 2017

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et l'ingénieur de la MRC de D'Autray sont d'avis que la Municipalité de Saint-Cuthbert peut libérer la retenue de 5 % pour les travaux de pavage terminé à l'automne 2017;

rés. 25-12-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement de la dernière retenue de 5%, au montant de 56 209.75 \$ (avant taxes) à 9306-1380 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité.

4. CONTRAT DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE

rés. 26-12-2018

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert les contrats de travail du personnel cadre suivant :

- M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier;
- Mme Nathalie Panneton, directrice générale adjointe;
- M. François Ricard, directeur des travaux publics/inspecteur en urbanisme;
- M. Benoît Brizard, gestionnaire des eaux.

Adoptée à l'unanimité.

5. FIBRE OPTIQUE RÉGIONALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a récemment été informée que son territoire ne fait plus partie du projet Autray Branché, subventionné par le programme Branché pour innover (BPI);

ATTENDU QUE l'annonce effectuée par les gouvernements respectifs (Canada et Québec) en décembre 2017 à Berthierville dévoilait un tracé qui permettait aux citoyens de Saint-Cuthbert d'obtenir un service dans certaines zones complètement abandonnées par les télécommunicateurs et des zones mal desservies;

ATTENDU QUE cette annonce avait permis de croire au conseil municipal et aux citoyens de la municipalité que notre territoire était dans la couverture du projet;

ATTENDU QUE le BPI a retiré notre territoire, malgré les annonces officielles, dues à la présence de télécommunicateurs ayant reçu des sommes provenant de subvention antérieure, pour une desserte en sans-fils dans notre territoire;

ATTENDU QUE cette desserte est aléatoire selon la topographie de la municipalité. La couverture sans-fils, qui a permis le retrait de notre municipalité au programme, est aléatoire selon le positionnement des maisons vers les antennes. Conséquemment, les citoyens nous mentionnent que la couverture est du cas par cas;

ATTENDU QUE les technologies offertes à nos citoyens sont nettement en dessous des possibilités qu'offrirait la construction d'un réseau de fibres optiques;

ATTENDU QUE la municipalité reçoit plusieurs appels de citoyens affirmant avoir pris connaissance de l'octroi d'une subvention pour la desserte en Internet haute vitesse, qui n'existe plus;

ATTENDU QUE la municipalité déplore que les vitesses Internet soient fixées à 5Mb/s afin de justifier l'abandon d'un projet par des technologies alternatives;

ATTENDU QUE les technologies sans-fils dans le milieu rural avec des reliefs topographiques important, constitue une variante à prendre à considération dans l'évaluation d'un projet;

rés. 27-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Dénonce la décision du BPI ayant comme conséquence l'abandon de la construction d'un réseau de fibres optiques au bénéfice des citoyens;
- Affirme avec vigueur son désir d'obtenir la garantie que son territoire sera desservi par une technologie efficace, dont la construction d'un réseau de fibres optiques tel qu'annoncé par le programme en décembre 2017;

- Transmette une copie conforme de la présente résolution à :
 - Député de Berthier Caroline Proulx, Ministre du Tourisme;
 - L'honorable Navdeep Singh Bains, Ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique;
 - Programme BPI Canada;
 - MRC De D'Autray

Adoptée à l'unanimité.

6. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert doit nommer un vérificateur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

rés. 28-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que la conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme Yvan Gaudet, CPA, à titre de vérificateur externe pour la prochaine année.

Adoptée à l'unanimité.

7. SOUMISSION POUR L'ACHAT DE JARDINIÈRES

rés. 29-12-2018

Il est proposé par Gérald Toupin, appuyé par Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Techsport* pour l'achat de 10 jardinières, au montant de 2 555.20 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

8. SOUMISSION POUR L'ARRANGEMENT DES JARDINIÈRES

rés. 30-12-2018

Il est proposé par Gérald Toupin, appuyé par Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Pépinière St-Paul* pour la préparation de 40 jardinières, au montant de 1 718.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

9. SOUMISSION POUR LA FABRICATION DES SUPPORTS À JARDINIÈRES

rés. 31-12-2018

Il est proposé par Gérald Toupin, appuyé par Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission d'*Atelier Kustom* pour la fabrication de 10 supports à jardinières, au montant de 1 600.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 17^e jour du mois de décembre 2018

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier